

ANNEXE N° 03

COMPLEMENT PROGRAMME TECHNIQUE

Applicable à l'opération :

Travaux de mise en conformité du décret BACS

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE 1 – OBJET DU DOCUMENT.....	3
ARTICLE 2 – PRESENTATION DE L'HOPITAL SAN SALVADOUR	3
ARTICLE 3 – PERIMETRE DES TRAVAUX.....	4
ARTICLE 4 – NORMES DE REGLEMENTATION APPLICABLES	5
ARTICLE 5 – CONTRAINTES	5
ARTICLE 6 – PLANIFICATION DES TRAVAUX.....	5

PROGRAMME TECHNIQUE

ARTICLE 1 – OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour objet de définir le programme technique de la mission de maîtrise d'œuvre correspondant à une opération de travaux de mise en conformité GTB afin de respecter le décret BACS.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE L'HOPITAL SAN SALVADOUR

L'hôpital San Salvador est situé en région PACA, à Hyères (83) et dépend des hôpitaux de Paris

L'hôpital est localisé sur un site de 21 ha.



FIGURE 1 : SITE DE L'HOPITAL DE SAN SALVADOUR

L'hôpital San Salvador, établissement sanitaire et médicosocial, adulte et pédiatrique, spécialisé dans la prise en charge des affections du système nerveux et du polyhandicap.

Il compte 334 lits et places autorisées :

- 150 lits et places d'hôpitaux de jour sont consacrés à une activité sanitaire de rééducation et de réadaptation, pédiatrique et adulte, spécialisée dans les affections du système nerveux et les situations de polyhandicap.
- 184 places médico-sociales se répartissent entre une Maison d'Accueil Spécialisée dans le polyhandicap (MAS) et un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP).

Il accueille des patients avec des polypathologies lourdes et complexes (locked-in syndrom, SLA, SEP, post AVC, patients trachéoventilés, Etats végétatifs chroniques (EVC) ou pauci-relationnel (EPR)

Chiffres clés

Le site se compose d'une douzaine d'unités de soins ou d'hébergement, pour un total de 334 lits et places. 612 professionnels y travaillent au service des patients.

Les services

- Secteur sanitaire :
 - Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) Neurologique Multi handicap Adultes ;
 - Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) Neurologique Multi handicap Enfants – Adolescents ;
- Secteur médico-social :
 - Maison d'accueil spécialisée (MAS) ;
 - Etablissement Pour Enfants Ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) ;

ARTICLE 3 – PERIMETRE DES TRAVAUX

Les travaux seront localisés précisément sur l'ensemble du site. En l'occurrence les bâtiments suivants :

Haut de la propriété :

- **Quentin** : Sous station Chauffage + Production ECS + Sondes diverses
- **Chaufferie Nord (Hôtel)** : Production Primaire
- **L'hôtel** : Sous station Chauffage + Production ECS + Sondes diverses
 - **Sous station Chauffage 1^{er} Etage** + Sondes diverses
 - **Sous station Chauffage 3^{ème} Etage** + Sondes diverses
 - Poste HTA / TGBT + Sous comptage
- **Le château** : Sous station Chauffage + Production ECS + Sondes diverses+ Sous comptage
- **Villa** : Sous station Chauffage + Production ECS + Sondes diverses
- **Blanchisserie** : Poste HTA / TGBT + Sondes diverses + Sous comptage
- **Service Technique** : Chaufferie + Sous station Chauffage + Production ECS + Sondes diverses
- **Garage** : Sondes diverses + Sous comptage
- **Face Loge** : Sous station Chauffage + Sondes diverses + Sous comptage
- **Pharmacie** : Sondes diverses + Sous comptage

Bas de la propriété :

- **Les Marronniers** : Chaufferie (Production Primaire) + ECS du Bord de Mer + Sondes diverses
- **Husson** : Sous station Chauffage + Sondes diverses
- **Boulloche** : Sous station Chauffage + CVC (Clim) + Sondes diverses
- **Broca Grancher** : Sous station Chauffage + Sondes diverses
- **PDL (Poste de Livraison)** : Poste HTA / TGBT + Sous comptage
- **Le bâtiment Napias** : Sous station Chauffage + Production ECS + Sondes diverse

Le mandataire devra se référer au diagnostic en Annexe n° 01 – AP-HP San Salvadour - Diag'BACS, ainsi qu'en Annexe n° 02 – AP-HP San Salvadour - Résumé décideurs. Il devra aussi prendre en considération l'Annexe n°03 – Note d'Information Complémentaire.

ARTICLE 4 – NORMES DE REGLEMENTATION APPLICABLES

Les installations concernées par l'opération sont situées dans un établissement recevant du public (E.R.P.), allant de la 3^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

Le maître d'œuvre devra s'assurer que l'opération respecte les prescriptions techniques énoncées dans les documents généraux réglementant le décret BACS, les équipements techniques et les textes régissant la réglementation issue de la législation européenne et française applicable.

ARTICLE 5 - CONTRAINTES

Outre les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus, qui devront être respectées, l'attention des maîtres d'œuvre doit être appelée sur la nécessité de prendre en compte, au niveau de la conception, les impératifs d'exploitation inhérents à l'établissement.

Ces impératifs portent principalement sur la nécessité du maintien en production et en exploitation des installations dans la mesure où les activités du bâtiment seront toutes maintenues en fonctionnement opérationnel pendant les travaux.

Ce postulat devra conduire la maîtrise d'œuvre à proposer et retenir des solutions permettant de maîtriser les différentes interventions et d'en limiter la durée, les indisponibilités momentanées. Devant, le cas échéant, faire l'objet de mise en œuvre d'installations provisoires visant à s'affranchir d'interruptions de fonctionnement même de courtes durées.

En raison du déroulement des travaux dans un bâtiment occupé, les interventions devront :

- Apporter le moins de perturbations possible dans la vie du bâtiment.
- Étudier un mode opératoire des travaux afin de réduire le délai d'immobilisation et la durée des interventions.
- Prévoir les protections et les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, du public et des intervenants.
- Éviter d'encombrer l'usage des parties communes, des passages de circulation et des locaux techniques.
- Protéger les ouvrages existants.
- Remettre et tenir à jour un planning détaillé, phase par phase des interventions. Ces différentes contraintes devront faire l'objet d'une analyse détaillée qui devra être présentée au maître d'ouvrage avec les argumentaires utiles.

ARTICLE 6 - PLANIFICATION DES TRAVAUX

La tranche ferme, correspondant à la phase de conception, sera réalisée en 2026 selon la temporalité des exigences spécifiques du programme. Les travaux sont répartis en trois tranches conditionnelles et seront menés et validés en fonction des budgets alloués pour cette opération. À titre indicatif, chaque tranche conditionnelle correspondra aux durées suivantes : TC1 – 1 an de travaux (2027), TC2 – 1 an de travaux (2028), TC3 – 1 an de travaux (2029).